DEPARTEMENT
DE L'**AUDE**

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

VOIRIE

SOUS-DOMAINE :

REGLEMENTATION

OBJET :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Extension BT Antenne Free mobile

Quartier Joseph Soulayrac 11700 Montbrun des Corbières

DATE DE LA DECISION :
20/10/2026

DATE DE L'AFFICHAGE :
20/10/2026

FOLIO N°

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE **MONTBRUN DES CORBIERES**

N° 2026 / 30

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R 411-8, R 413-1
Vu *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième parti, signalisation temporaire*
Vu *le code de la voirie routière et notamment l'article R. 131.2*

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'extension BT antenne Free mobile par le Société SPIE CITYNETWORKS Narbonne (ZI de plaisance 11 100 NARBONNE) Représentée par Yann ROS (tèl : 06 16 33 18 56 Mail : yann.ros@spie.com)

ARRETE

Article 1 :

A compter du 26 OCTOBRE 2026 et ce pour une durée de 30 jours, pour les travaux cités en objet, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS**, ***Quartier Soulayrac (cf Plan en annexe) ;***

Durant les travaux seul les véhicules et engins nécessaires à l'exécution de ces travaux seront autorisés à stationner et à circuler sur les espaces délimités par l'entreprise. La circulation et le stationnement seront interdits.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage en cours de réalisation, tout matériau ou matériel en dépôt sur le domaine public (ouverture de fouille, stockage de matériaux, stationnement de véhicule d'engin de chantier, dépôt de benne ou de tout autre matériel...) pouvant du fait de leur position ou de leur encombrement, porter préjudice à la sécurité des tiers, devra être matérialisé par une signalisation temporaire normalisée conformément à la règlementation en vigueur. Une signalisation lumineuse par tout dispositif approprié devra notamment être installée de manière à rendre parfaitement visible l'empiètement de l'installation sur le domaine public en toutes circonstances, en période de nuit ou par temps de brouillard.

De plus un cheminement piétonnier de largeur de 1.40m (accessible aux personnes à mobilité réduite - cette largeur peut être réduite à 1.20m lorsqu'il n'y a aucun mur de part et d'autre du cheminement) devra être maintenu ou le cas échéant être aménagé sur la chaussée. La fourniture et la mise en place de ces dispositifs de protection et de sécurité seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

Tout matériel ou matériau ne pourra être entreposé sur le domaine public que par l'intermédiaire d'une protection (film plastique, plaques en aggloméré, cales en bois...) de même les engins comportant des stabilisateurs devront être équipés de patins munis d'un système anti-poinçonnement. Des dispositifs devront être mis afin d'éviter les émanations de poussières, les projections de peintures, les chutes de matériaux... (installation de goulottes PVC pour l'évacuation des matériaux dans les bennes, de bâches sur les bennes, de film plastique sur le trottoir ou le mobilier urbain...) L'ensemble de ces dispositifs sera

entièrement à la charge du pétitionnaire ; celui-ci devra de plus, le cas échéant, remédier aux dégradations qu'il aura occasionnées sur le domaine public.

Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Cinq jours ouvrés, avant le démarrage du chantier, le pétitionnaire s'engage à informer le secrétariat de la Mairie, Rue du 14 Juillet à Montbrun-des-Corbières, au numéro téléphonique suivant 04.68.43.94.59 de son intention de commencer les travaux.

Après la réfection définitive des travaux, une reprise éventuelle des marquages au sol devra être réalisée à l'identique, par l'entreprise.

Il est demandé au pétitionnaire d'informer les riverains, et usagers de la voie que des travaux seront réalisés pour la période précisés. Cette information devra être effectuée au moins huit jours avant le début des travaux.

Article 2 :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux citée en première page. Toute modification ou prolongation de la durée des travaux fera l'objet d'une nouvelle demande.

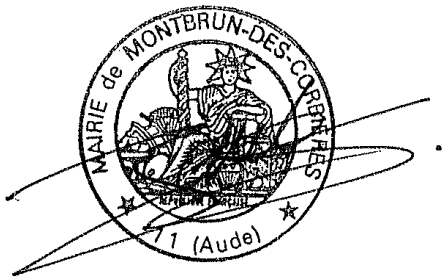
Article 3 :

Tout chantier terminé qui nécessiterait l'intervention des services techniques pour un nettoyage ou une remise en état des lieux sera facturée par la commune.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan ou le **Garde *Champêtre*** de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A MONTBRUN DES CORBIERES Le 20/10/2026
Le Maire,
Claude BOUTET



Arrêté non soumis à l'obligation de **transmission** suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.

Ampliation sera faite à :
Service technique de la Commune.
Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières
Centre des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières